

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2013-I-17 en date du 12 décembre 2013 modifiant l'instruction n° 2011-I-08 relative aux engagements liés à l'activité bancaire internationale

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-24 ;

Vu l'instruction n° 2011-I-08 relative aux engagements liés à l'activité bancaire internationale ;

Vu l'avis de la Commission consultative des affaires prudentielles en date du 29 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1^{er} - L'annexe à l'instruction n° 2011-I-08 relative aux engagements liés à l'activité bancaire internationale est remplacée par le tableau figurant sur l'annexe à la présente instruction.

Article 2 - Le texte de l'article 4 de l'instruction susvisée est remplacé comme suit : « Le tableau est renseigné en euro et adressé au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sous un format de fichier pris en charge par le logiciel Excel, par courrier électronique à l'adresse suivante : ENGAG_INT@acpr.banque-france.fr, pour les échéances des 31 décembre 2013, 31 mars et 30 juin 2014».

Article 3 - L'article 5 de l'instruction susvisée est supprimé.

Article 4 - La présente instruction entre en vigueur dès sa publication.

Paris, le 12 décembre 2013

Le Président
de l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution,

[Christian NOYER]